N° 85

64ème ANNEE

Mardi 3 Rajab 1447

Correspondant au 23 décembre 2025

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)
	1 An	**1 An**
Edition originale.....	**1090,00 D.A**	**2675,00 D.A**
Edition originale et sa traduction....	**2180,00 D.A**	**5350,00 D.A**
		(Frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
WWW.JORADP.DZ

Abonnement et publicité :
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
ALGER-GARE
Tél : 023.41.18.89 à 92
Fax : 023.41.18.76
C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
BADR : Rib 00 300 060000201930048
ETRANGER : (Compte devises)
BADR : 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-290 du 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe 5

Décret présidentiel n° 25-291 du 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse 5

Décret exécutif n° 25-316 du Aouel Rajab 1447 correspondant au 21 décembre 2025 portant déclassement d'une parcelle de terre agricole destinée à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer au niveau de la commune de Marsat El Hadjadj, wilaya d'Oran 6

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur du centre des archives nationales 7

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de la communication et de l'information à l'ex-ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger 7

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire 7

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur des moyens généraux à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire 7

Décrets présidentiels du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions de chefs de daïra dans certaines wilayas 7

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la justice 7

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un magistrat, inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice 8

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin à des fonctions à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice 8

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice 8

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie. 8

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du commissaire d'Etat auprès du tribunal administratif d'appel de Constantine 8

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances (à titre de régularisation) 8

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général des sports à l'ex-ministère de la jeunesse et des sports 8

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale antidopage 8

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour constitutionnelle 9

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un auditeur deuxième classe, président de section à la Cour des comptes 9

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'auditeurs deuxième classe à la Cour des comptes 9

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel 9

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel 9

Décrets présidentiels du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin à des fonctions à l'Observatoire national de la société civile 9

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur du centre des archives nationales 9

Décrets présidentiels du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination de chefs de daïra dans certaines wilayas 10

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la justice 10

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication au ministère de la justice 11

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination de la secrétaire générale de l'école supérieure de la magistrature 11

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de la formation de base à l'école supérieure de la magistrature 11

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination d'une sous-directrice à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie 11

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination de la directrice du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance 11

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur général du centre algérien de développement du cinéma 11

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination d'un sous-directeur à la Cour constitutionnelle 11

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination au Haut Conseil Islamique 11

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'administration générale au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel 11

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis dans certaines wilayas 12

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïra aux wilayas 12

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'ex-centre universitaire de Tipaza 12

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie de la wilaya de Saïda 12

Décret exécutif du 29 Joumada Ethania 1447 correspondant au 18 décembre 2025 mettant fin aux fonctions de la directrice de la protection des végétaux et des contrôles techniques à l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural 12

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'administration locale, des élections et des élus à la wilaya d'Alger 12

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'administration locale à la wilaya de Constantine 12

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination de secrétaires généraux aux circonscriptions administratives dans certaines wilayas 12

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'industrie à la wilaya de Saïda 12

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du Aouel Joumada El Oula 1447 correspondant au 23 octobre 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 29 Moharram 1446 correspondant au 4 août 2024 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 13

MINISTERE DE LA JEUNESSE

Arrêté interministériel du 15 Joumada El Oula 1447 correspondant au 6 novembre 2025 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, en bureaux 18

Arrêté du 14 Joumada El Oula 1447 correspondant au 5 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 16 Safar 1447 correspondant au 10 août 2025 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la jeunesse 20

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du14 Joumada El Oula 1447 correspondant au 5 novembre 2025 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1440 correspondant au 27 mai 2019 fixant la liste des spécialités des diplômes requis pour l'accès à certains grades des corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels 20

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté interministériel du 6 Joumada El Oula 1447 correspondant au 28 octobre 2025 portant création des annexes des centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux 24

Arrêté du 4 Joumada El Oula 1447 correspondant au 26 octobre 2025 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Mostaganem, wilaya de Mostaganem 25

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1447 correspondant au 30 octobre 2025 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Birkhadem, wilaya d'Alger 25

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1447 correspondant au 30 octobre 2025 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Hamla, wilaya de Batna 26

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE

Arrêté du 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 4 Chaoual 1444 correspondant au 24 avril 2023 portant désignation des membres du comité intersectoriel d'exportation des déchets spéciaux dangereux 26

Arrêté du 29 Joumada El Oula 1447 correspondant au 20 novembre 2025 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale 26

Arrêté du 2 Joumada Ethania 1447 correspondant au 23 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 21 Joumada El Oula 1445 correspondant au 5 décembre 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale des changements climatiques 27

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-290 du 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-47 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de onze millions de dinars (11.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de onze millions de dinars (11.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du Haut Conseil de la Langue Arabe, au programme « Promotion et généralisation de la langue arabe », au sous-programme « Activités du Haut Conseil de la Langue Arabe » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le président du Haut Conseil de la Langue Arabe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel n° 25-291 du 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du président du Conseil supérieur de la jeunesse,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-52 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de quatre-vingt-quinze millions de dinars (95.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de quatre-vingt-quinze millions de dinars (95.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du Conseil supérieur de la jeunesse, au programme « Promotion de la jeunesse », au sous-programme « Administration générale » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le président du Conseil supérieur de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — —★— — — —

Décret exécutif n° 25-316 du Aouel Rajab 1447 correspondant au 21 décembre 2025 portant déclassement d'une parcelle de terre agricole destinée à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer au niveau de la commune de Marsat El Hadjadj, wilaya d'Oran.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, le présent décret a pour objet le déclassement d'une parcelle de terre agricole destinée à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer au niveau de la commune de Marsat El Hadjadj, wilaya d'Oran.

Art. 2. — La parcelle de terre agricole citée à l'article 1er ci-dessus, d'une superficie globale de 11 hectares, 51 ares et 25 centiares relevant de l'exploitation agricole collective n° 02 Si Abboud, située au niveau de la commune de Marsat El Hadjadj, wilaya d'Oran, est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rajab 1447 correspondant au 21 décembre 2025.

Sifi GHRIEB.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur du centre des archives nationales.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre des archives nationales, exercées par M. Mohamed Tiliouine.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de la communication et de l'information à l'ex-ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin, à compter du 13 octobre 2025, aux fonctions de directeur de la communication et de l'information à l'ex-ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Mourad Kerbouche.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

— Amor Fritah, à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), à compter du 15 octobre 2025, admis à la retraite ;

— Kamel Bouchama, à Beyrouth (République libanaise), à compter du 9 octobre 2025.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur des moyens généraux à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur des moyens généraux à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par M. Mahfoud Chakri, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions de chefs de daïra dans certaines wilayas.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïra aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

Wilaya de Laghouat :

— Abdesalam Mouhoubi, daïra de Oued Morra.

Wilaya de Batna :

— Othmane Mahieddine, daïra de Aïn Touta.

Wilaya de Tiaret :

— Adel Rehaïl, daïra de Ksar Chellala.

Wilaya de Djelfa :

— Nassira Abderrahmane, daïra de Messaad.

Wilaya d'El Bayadh :

— Abdennebi Belmiloud, daïra d'El Abiodh Sidi Cheikh.

Wilaya de Souk Ahras :

— Radhouane Hadj Hafsi, daïra d'Oum El Adhaïm.

appelés à exercer d'autres fonctions.

— — — — — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de chef de la daïra de Taher à la wilaya de Jijel, exercées par M. Khaled Khatraoui, appelé à exercer une autre fonction.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la justice.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de la justice, exercées par M. Hamza Boudris, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un magistrat, inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de magistrat et inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice, exercées par M. Omar Kheffache, admis à la retraite.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin à des fonctions à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice, exercées par MM. :

— Fedloun Kada-Belghitri, directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus ;

— Mohammed Khobizi, inspecteur à l'inspection générale des services pénitentiaires ;

— Mohamed Bordji, inspecteur à l'inspection générale des services pénitentiaires ;

appelés à réintégrer leur grade d'origine.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des applications informatiques au ministère de la justice, exercées par M. Djelloul Teurkia, appelé à exercer une autre fonction.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la communication et des relations publiques à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, exercées par Mme. Samah Alioua, sur sa demande.

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du commissaire d'Etat auprès du tribunal administratif d'appel de Constantine.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin, à compter du 16 octobre 2025, aux fonctions de commissaire d'Etat auprès du tribunal administratif d'appel de Constantine, exercées par M. Abdelouaheb Bounab.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances (à titre de régularisation).

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin, à compter du 19 novembre 2024, aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Lyes Bouyakoub, sur sa demande.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général des sports à l'ex-ministère de la jeunesse et des sports.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur général des sports à l'ex-ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Mostepha Ali Hassani, pour suppression de structure.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale antidopage.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale antidopage, exercées par M. Reda Khiali, sur sa demande.

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour constitutionnelle.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des équipements et des moyens généraux à la Cour constitutionnelle, exercées par M. Abdelhafid Moudjahdi.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un auditeur deuxième classe, président de section à la Cour des comptes.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions d'auditeur deuxième classe et président de section à la Cour des comptes, exercées par M. Faouzi Khellili, admis à la retraite.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'auditeurs deuxième classe à la Cour des comptes.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions d'auditeurs deuxième classe à la Cour des comptes, exercées par Mme. et MM. :

— Nacéra Kafi ;

— Miloud Benazaiez ;

— Nacer Zehani ;

admis à la retraite.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel, exercées par M. Djamel Chena, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du personnel et de la formation au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel, exercées par Mme. Leïla Chabani, appelée à exercer une autre fonction.

— — — —★— — — —

Décrets présidentiels du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin à des fonctions à l'Observatoire national de la société civile.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin, à compter du 30 mai 2025, aux fonctions de chef de cabinet de la présidente de l'Observatoire national de la société civile, exercées par M. Djamel Dahou.

— — — — — — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions à l'Observatoire national de la société civile, exercées par Mme. et MM. :

— Kenza Nechar, chargée d'études et de synthèse ;

— Tahar Silhadi, chargé d'études et de synthèse ;

— Nazim Elias Yousfi, chargé d'études et de synthèse ;

— Samir Bouaziz, sous-directeur des conférences et des congrès ;

— Adel Kechat, sous-directeur de la formation de la société civile.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur du centre des archives nationales.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Mustapha Belkacem est nommé directeur du centre des archives nationales.

Décrets présidentiels du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination de chefs de daïra dans certaines wilayas.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, sont nommés chefs de daïra aux wilayas suivantes, MM. :

Wilaya de Laghouat :

— Abdelkader Ouis, daïra d'Aflou ;

— Rachid Bouragba, daïra de Oued Morra ;

— Hammou Boutelha, daïra de Aïn Madhi.

Wilaya de Batna :

— Seyyid Ali Hameurlaine, daïra de Tazoult.

Wilaya de Béjaïa :

— Ali Lahouem, daïra de Béni Maouch.

Wilaya de Béchar :

— Abdelhafid Rabehi, daïra de Béchar.

Wilaya de Blida :

— Abdelghani Bouadjoudj, daïra de Mouzaia.

Wilaya de Tébessa :

— Moussa Ismail, daïra de Negrine.

Wilaya de Tiaret :

— Soufiane Tazir, daïra de Hamadia ;

— Mahieddine Hailouf, daïra de Ksar Chellala.

Wilaya de Tizi Ouzou :

— Hani Tiouane, daïra de Ouaguenoun.

Wilaya de Jijel :

— Fadel Bekkar, daïra d'El Aouana.

Wilaya de Skikda :

— Chaker Belilita, daïra de Tamalous.

Wilaya de Sidi Bel Abbès :

— Ali Limam, daïra de Aïn El Berd.

Wilaya de Guelma :

— Samir Derrar, daïra de Hammam Debagh.

Wilaya de Médéa :

— Larbi Boukendil, daïra de Aziz ;

— Benalia Bendjedou, daïra de Chahbounia.

Wilaya de M'Sila :

— Kheireddine Beziane, daïra de Khoubana ;

— Abdelghani Bouguendoura, daïra de Medjedel.

Wilaya de Mascara :

— Tahar Bencella, daïra de Aouf.

Wilaya d'El Bayadh :

— Youcef Aimeur, daïra de Bougtoub ;

— Mohamed Krim, daïra d'El Abiodh Sidi Cheikh.

Wilaya d'Illizi :

— Mohammed Bendjelloul, daïra d'Illizi.

Wilaya d'El Oued :

— Madani Djeradi, daïra de Hassi Khelifa.

Wilaya de Souk Ahras :

— Bachir Grinou, daïra d'Oum El Adhaïm.

Wilaya de Béni Abbès :

— Zakaria Boukheloua, daïra de Kerzaz.

Wilaya de Touggourt :

— Abdelouahab Marnia, daïra de Tamacine ;

— Abdelmadjid Ben Amor, daïra de Taibet.

— — — — — — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Zoheir Hammadi est nommé chef de la daïra de Béni Saf à la wilaya de Aïn Témouchent.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la justice.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Djamel Chena est nommé directeur d'études au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication au ministère de la justice.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Djelloul Teurkia est nommé directeur de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication au ministère de la justice.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination de la secrétaire générale de l'école supérieure de la magistrature.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, Mme. Ferroudja Gaham est nommée secrétaire générale de l'école supérieure de la magistrature.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de la formation de base à l'école supérieure de la magistrature.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Redouane Haouchine est nommé directeur de la formation de base à l'école supérieure de la magistrature.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination d'une sous-directrice à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, Mme. Leïla Chabani est nommée sous-directrice de l'administration générale à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination de la directrice du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, Mme. Achouak Ghorab est nommée directrice du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur général du centre algérien de développement du cinéma.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Zineddine Arkab est nommé directeur général du centre algérien de développement du cinéma.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination d'un sous-directeur à la Cour constitutionnelle.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Walid Mohamadi est nommé sous-directeur des documents électoraux à la Cour constitutionnelle.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination au Haut Conseil Islamique.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, sont nommés au Haut Conseil Islamique, MM. :

— Mohammed Younsi, secrétaire général ;

— Sid-Ali Daas, chargé d'études et de synthèse.

— — — —★— — — —

Décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'administration générale au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

— — — —

Par décret présidentiel du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Mohamed Khaïli est nommé directeur de l'administration générale au secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis dans certaines wilayas.

— — — —

Par décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Ali Limam, à la wilaya de Chlef ;

— Youcef Aimeur, à la wilaya de Tamenghasset ;

— Abdelhafid Rabehi, à la wilaya de Djelfa ;

— Mohammed Bendjelloul, à la wilaya de Relizane ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

— — — —★— — — —

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïra aux wilayas.

— — — —

Par décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïra aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Abdelmadjid Ben Amor, daïra de Mih Ouansa, à la wilaya d'El Oued ;

— Larbi Boukendil, daïra de Djelida, à la wilaya de Aïn Defla ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

— — — —★— — — —

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'ex-centre universitaire de Tipaza.

— — — —

Par décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'ex-centre universitaire de Tipaza, exercées par M. Mohammed Younsi, appelé à exercer une autre fonction.

— — — —★— — — —

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie de la wilaya de Saïda.

— — — —

Par décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'industrie de la wilaya de Saïda, exercées par M. Abdelhamid Smati, appelé à exercer une autre fonction.

— — — —★— — — —

Décret exécutif du 29 Joumada Ethania 1447 correspondant au 18 décembre 2025 mettant fin aux fonctions de la directrice de la protection des végétaux et des contrôles techniques à l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural.

— — — —

Par décret exécutif du 29 Joumada Ethania 1447 correspondant au 18 décembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directrice de la protection des végétaux et des contrôles techniques à l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural, exercées par Mme. Sofia Touadi.

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'administration locale, des élections et des élus à la wilaya d'Alger.

— — — —

Par décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Khaled Khatraoui est nommé directeur de l'administration locale, des élections et des élus à la wilaya d'Alger.

— — — —★— — — —

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'administration locale à la wilaya de Constantine.

— — — —

Par décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Mahfoud Chakri est nommé directeur de l'administration locale à la wilaya de Constantine.

— — — —★— — — —

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination de secrétaires généraux aux circonscriptions administratives dans certaines wilayas.

— — — —

Par décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, sont nommés secrétaires généraux aux circonscriptions administratives aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

— Abdesalam Mouhoubi, à Aflou, à la wilaya de Laghouat ;

— Othmane Mahieddine, à Barika, à la wilaya de Batna ;

— Adel Rehaïl, à Ksar Chellala, à la wilaya de Tiaret ;

— Nassira Abderrahmane, à Messaad, à la wilaya de Djelfa ;

— Radhouane Hadj Hafsi, à Aïn Oussera, à la wilaya de Djelfa ;

— Abdelhamid Smati, à Bou Saâda, à la wilaya de M'Sila ;

— Abdennebi Belmiloud, à Labiodh Sidi Cheikh, à la wilaya d'El Bayadh.

— — — —★— — — —

Décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'industrie à la wilaya de Saïda.

— — — —

Par décret exécutif du 19 Joumada Ethania 1447 correspondant au 10 décembre 2025, M. Brahim Benhadja est nommé directeur de l'industrie à la wilaya de Saïda.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du Aouel Joumada El Oula 1447 correspondant au 23 octobre 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 29 Moharram 1446 correspondant au 4 août 2024 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut- type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Moharram 1446 correspondant au 4 août 2024 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 29 Moharram 1446 correspondant au 4 août 2024 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont modifiées et rédigées, comme suit :

« *Article 1er.* — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, conformément au tableau ci-après :

Emplois	Effectifs selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)	Classification	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	91	4	—	—	95	1	400
Agent de service de niveau 1	51	—	—	—	51		
Gardien	154	—	—	—	154		

Emplois	Effectifs selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)	Classification	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Conducteur d'automobile de niveau 1	41	—	—	—	41	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	31	—	—	—	31	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 2	37	—	—	—	37		
Agent de service de niveau 2	35	1	—	—	36		
Conducteur d'automobile de niveau 3	8	—	—	—	8	4	463
Ouvrier professionnel de niveau 3	30	—	—	—	30	5	488
Agent de service de niveau 3	12	1	—	—	13		
Agent de prévention de niveau 1	48	—	—	—	48		
Ouvrier professionnel de niveau 4	10	—	—	—	10	6	515
Agent de prévention de niveau 2	26	—	—	—	26	7	548
Total général	**574**	**6**	**—**	**—**	**580** »		

Art. 2. — Le tableau de répartition des effectifs par emploi, au titre des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Joumada El Oula 1447 correspondant au 23 octobre 2025.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Le ministre des finances	Pour le Premier ministre et par délégation, *le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative*
Kamel BADDARI	Abdelkrim BOUZRED	Abdelouahab LAOUICI

TABLEAU ANNEXE

Répartition des effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des établissements publics à caractère scientifique et technologique

Dénomination des établissements publics à caractère scientifique et technologique	Emplois			Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3 ou chef de parc	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Classification	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
		Indice		400			419	440			463	488			515	548	
Centre de recherche en technologies industrielles	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	—	3	25	10	—	1	20	2	1	3	—	2	9	76
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**—**	**3**	**25**	**10**	**—**	**1**	**20**	**2**	**1**	**3**	**—**	**2**	**9**	**76**
Centre de recherche en biotechnologie	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	16	—	29	2	5	3	—	—	13	—	2	—	—	70
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**16**	**—**	**29**	**2**	**5**	**3**	**—**	**—**	**13**	**—**	**2**	**—**	**—**	**70**
Centre de développement des technologies avancées	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	—	9	—	6	9	—	—	—	6	—	—	—	4	34
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**—**	**9**	**—**	**6**	**9**	**—**	**—**	**—**	**6**	**—**	**—**	**—**	**4**	**34**
Centre de recherche en langue et culture amazighes	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	4	1	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	9
			à temps partiel (2)	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	3
	TOTAL (1+2)			**5**	**1**	**1**	**—**	**—**	**3**	**1**	**—**	**—**	**1**	**—**	**—**	**—**	**12**
Centre de recherche en technologie des semi-conducteurs pour l'énergétique	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	—	4	3	1	—	—	5	—	—	—	6	—	—	19
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**—**	**4**	**3**	**1**	**—**	**—**	**5**	**—**	**—**	**—**	**6**	**—**	**—**	**19**
Centre de recherche en aménagement du territoire	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	4	1	7	1	—	—	—	—	2	—	—	—	—	15
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**4**	**1**	**7**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**2**	**—**	**—**	**—**	**—**	**15**
Centre de recherche en technologie agroalimentaire	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	5	1	5	2	—	1	—	—	—	—	6	—	2	22
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**5**	**1**	**5**	**2**	**—**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**6**	**—**	**2**	**22**
Centre de recherche scientifique et technique en analyses physicochimiques	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	6	—	22	5	2	5	—	—	—	—	—	—	—	40
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**6**	**—**	**22**	**5**	**2**	**5**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**40**

TABLEAU ANNEXE (suite)

Dénomination des établissements publics à caractère scientifique et technologique	Emplois			Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3 ou chef de parc	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Classification	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
		Indice		400			419	440			463	488			515	548	
Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	2	3	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
			à temps partiel (2)	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
	TOTAL (1+2)			**5**	**3**	**5**	**2**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**15**
Centre de recherche en agropastoralisme	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	1	2	3	1	1	1	1	—	—	—	1	—	2	13
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**1**	**2**	**3**	**1**	**1**	**1**	**1**	**—**	**—**	**—**	**1**	**—**	**2**	**13**
Centre de recherche en sciences islamiques et civilisation	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	—	1	4	—	—	2	—	1	2	2	2	2	1	17
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**—**	**1**	**4**	**—**	**—**	**2**	**—**	**1**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**	**17**
Centre de recherche en économie appliquée pour le développement	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	3	1	—	3	1	1	3	—	—	—	—	—	1	13
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**3**	**1**	**—**	**3**	**1**	**1**	**3**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**13**
Centre de recherche sur l'information scientifique et technique	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	3	1	4	2	—	2	2	—	1	—	—	—	—	15
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**3**	**1**	**4**	**2**	**—**	**2**	**2**	**—**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**15**
Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	6	—	—	—	2	—	—	3	—	—	9	—	—	20
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**6**	**—**	**—**	**—**	**2**	**—**	**—**	**3**	**—**	**—**	**9**	**—**	**—**	**20**
Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	17	7	14	—	6	10	—	—	—	—	11	—	—	65
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**17**	**7**	**14**	**—**	**6**	**10**	**—**	**—**	**—**	**—**	**11**	**—**	**—**	**65**
Centre de recherche en mécanique	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	3	1	10	2	—	—	1	—	—	2	—	—	—	19
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**3**	**1**	**10**	**2**	**—**	**—**	**1**	**—**	**—**	**2**	**—**	**—**	**—**	**19**

TABLEAU ANNEXE (suite)

Dénomination des établissements publics à caractère scientifique et technologique	Emplois			Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3 ou chef de parc	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Classification	Catégorie		1			2	3			4	5			6	7	
		Indice		400			419	440			463	488			515	548	
Centre de recherche en sciences pharmaceutiques	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	4	—	5	1	1	—	—	—	—	—	2	1	—	14
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**4**	**—**	**5**	**1**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**2**	**1**	**—**	**14**
Centre de recherche en environnement	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	—	6	2	—	—	1	—	—	—	—	2	—	2	13
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**—**	**6**	**2**	**—**	**—**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**2**	**—**	**2**	**13**
Centre de développement des énergies renouvelables	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	11	10	9	1	4	7	3	2	5	5	7	5	5	74
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**11**	**10**	**9**	**1**	**4**	**7**	**3**	**2**	**5**	**5**	**7**	**5**	**5**	**74**
Centre de recherche en nanosciences et nanotechnologies	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	3	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**3**	**—**	**3**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**7**
Centre de recherche en mathématiques appliquées	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1)	3	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
			à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAL (1+2)			**3**	**—**	**3**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**7**
TOTAL				**95**	**51**	**154**	**41**	**31**	**37**	**36**	**8**	**30**	**13**	**48**	**10**	**26**	**580**

MINISTERE DE LA JEUNESSE

Arrêté interministériel du 15 Joumada El Oula 1447 correspondant au 6 novembre 2025 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, en bureaux.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse,

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 25-74 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de la jeunesse ;

Vu le décret exécutif n° 25-75 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 11 septembre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports en bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 25-75 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, en bureaux.

Art. 2. — La direction de la planification et de la recherche, organisée en deux (2) sous-directions, comprend :

a) La sous-direction de la planification de la stratégie nationale de la jeunesse, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des plans stratégiques de la jeunesse ;

— le bureau du suivi de l'évaluation des plans stratégiques de la jeunesse.

b) La sous-direction de la veille, de la vigilance et de la recherche dans le domaine de la jeunesse, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la veille et de la vigilance sur les questions de la jeunesse ;

— le bureau de la recherche et de la prospective dans le domaine de la jeunesse.

Art. 3. — La direction du développement des compétences, des initiatives des jeunes et de l'insertion, organisée en trois (3) sous-directions, comprend :

a) La sous-direction des programmes de développement des compétences de vie et numériques des jeunes, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des programmes de développement des compétences de vie ;

— le bureau des programmes de développement des compétences numériques.

b) La sous-direction de la promotion des initiatives, de la créativité et du leadership, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la promotion des initiatives et de la créativité dans les milieux de jeunes ;

— le bureau d'accompagnement des jeunes leaders.

c) La sous-direction de la protection et de l'insertion des jeunes, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la prévention et de la protection des jeunes ;

— le bureau de l'insertion des jeunes.

Art. 4. — La direction des établissements des jeunes, de la promotion du mouvement associatif et du partenariat, organisée en trois (3) sous-directions, comprend :

a) La sous-direction de la promotion et du suivi des établissements de jeunes, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des programmes et des méthodes d'animation éducative des établissements de jeunes ;

— le bureau du suivi et d'évaluation des établissements de la jeunesse.

b) La sous-direction de la promotion des projets du mouvement associatif et du volontariat, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi et de l'évaluation des associations de la jeunesse ;

— le bureau du développement et de la promotion des partenariats avec le mouvement associatif et du volontariat.

c) La sous-direction de la promotion du partenariat avec les secteurs et les instances, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la promotion du partenariat avec les secteurs ;

— le bureau de la promotion du partenariat avec les organisations et les organismes.

Art. 5. — La direction des manifestations, de la mobilité et des loisirs, organisée en deux (2) sous-directions, comprend :

a) La sous-direction de la gestion des manifestations de jeunes et des grands évènements, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la gestion des manifestations de jeunes ;

— le bureau de la gestion des grands évènements nationaux et internationaux.

b) La sous-direction de la mobilité, des activités de loisirs et de l'investissement du temps libre, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la mobilité et du tourisme de la jeunesse et de l'investissement du temps libre ;

— le bureau des activités de loisirs, du suivi et de l'évaluation du fonctionnement des centres de vacances et de loisirs.

Art. 6. — La direction des infrastructures, des investissements et de la maintenance, organisée en deux (2) sous-directions, comprend :

a) La sous-direction des programmes d'investissements, de l'évaluation et du suivi technique, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de l'élaboration des programmes d'investissements ;

— le bureau d'évaluation et du suivi des programmes d'investissements ;

— le bureau du suivi des consistances.

b) La sous-direction de la normalisation et de la maintenance des infrastructures et des équipements, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la normalisation ;

— le bureau du suivi de la maintenance des infrastructures de base et des équipements.

Art. 7. — La direction de la réglementation et de la coopération, organisée en deux (2) sous-directions, comprend :

a) La sous-direction de la réglementation et du contentieux, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de la réglementation ;

— le bureau du contentieux ;

— le bureau des études juridiques.

b) La sous-direction de la coopération, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la coopération bilatérale ;

— le bureau de la coopération multilatérale.

Art. 8. — La direction de la numérisation et de la documentation, organisée en deux (2) sous-directions, comprend :

a) La sous-direction de la numérisation et du développement des systèmes d'information, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau des systèmes d'information ;

— le bureau des services numériques et du support technique ;

— le bureau des statistiques.

b) La sous-direction de la documentation et des archives, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la documentation ;

— le bureau des archives.

Art. 9. — La direction de l'administration générale, organisée en quatre (4) sous-directions, comprend :

a) La sous-direction des personnels, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de la gestion du personnel de l'administration centrale ;

— le bureau du suivi de la gestion du personnel des services déconcentrés et des établissements sous tutelle ;

— le bureau de l'activité sociale et de la promotion du dialogue.

b) La sous-direction de la formation et du perfectionnement, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des plans et des programmes de formation ;

— le bureau du suivi des établissements de formation.

c) La sous-direction du budget et de la comptabilité, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau du budget ;

— le bureau de la comptabilité ;

— le bureau des marchés publics.

d) La sous-direction des moyens généraux, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de la gestion des moyens généraux ;

— le bureau du patrimoine et de l'inventaire ;

— le bureau de l'entretien et de la maintenance.

Art. 10. — Sont abrogées, les dispositions contraires au présent arrêté, notamment les dispositions relatives à la jeunesse prévues par l'arrêté interministériel du 20 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 11 septembre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports, en bureaux.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Joumada El Oula 1447 correspondant au 6 novembre 2025.

Le ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse	Le ministre des finances
Mustapha HIDAOUI	Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,
le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

————★————

Arrêté du 14 Joumada El Oula 1447 correspondant au 5 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 16 Safar 1447 correspondant au 10 août 2025 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la jeunesse.

————

Par arrêté du 14 Joumada El Oula 1447 correspondant au 5 novembre 2025, l'arrêté du 16 Safar 1447 correspondant au 10 août 2025 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la jeunesse, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) — Idir Oudjoudi et Fethi Bensaadi, ... suppléants ;

— Dalila Haddoum et Ali Ilyes, représentants du ministre des finances (direction générale du budget), respectivement, membre permanent et membre suppléant ;

.....(le reste sans changement)..... ».

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1447 correspondant au 5 novembre 2025 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1440 correspondant au 27 mai 2019 fixant la liste des spécialités des diplômes requis pour l'accès à certains grades des corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels.

————

Le Premier ministre, et

La ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-140 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, modifié et complété, fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1440 correspondant au 27 mai 2019 fixant la liste des spécialités des diplômes requis pour l'accès à certains grades des corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 2* de l'arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1440 correspondant au 27 mai 2019 fixant la liste des spécialités des diplômes requis pour l'accès à certains grades des corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels, sont modifiées, complétées, et rédigées comme suit :

« *Art. 2.* — La liste des spécialités requises pour l'accès aux grades de professeur de formation professionnelle et de professeur de formation professionnelle de réadaptation, est fixée comme suit :

1/ La liste des spécialités requises pour l'accès, par voie de concours, aux grades de professeur de formation professionnelle et de professeur de formation professionnelle de réadaptation :

Diplôme de technicien supérieur (TS) ou diplôme d'études universitaires appliquées (DEUA).

..... (sans changement jusqu'à) Diplôme national des études des beaux-arts, toutes spécialités, obtenu sur la base de la troisième année secondaire, au moins.

2/ La liste des spécialités requises pour l'accès, à titre exceptionnel, par voie de test professionnel, au grade de professeur de formation professionnelle :

Domaine : Bâtiment et travaux publics :

1. maçonnerie ;
2. charpente en bois et couverture ;
3. coffrage et ferraillage ou fabrication des moules ;
4. étanchéité ;
5. nettoyage et entretien des routes et réseaux divers ;
6. travaux sur vitres ;
7. taille et pose de pierres et marbre ;
8. plâtrerie ou fabrication de plâtre ;
9. plâtrerie et pose de plaques de plâtre ;
10. carrelage, faïence et mosaïque ;
11. revêtements de sols (solier maquettiste) ;
12. peinture époxy pour sols et murs ;
13. peinture et revêtement des façades ;
14. installation sanitaire, chauffage et climatisation ;
15. installation plomberie sanitaire et gaz ;
16. installation et réparation de climatiseurs et appareils de réfrigération ;
17. chauffage central ;
18. installation et réparation des radiateurs centraux et des équipements du chauffage.

Domaine : Bois et ameublement :

1. menuiserie générale ;
2. ébénisterie ;
3. menuiserie d'agencement ;
4. industries du bois ;
5. menuiserie bâtiment ou menuiserie artistique ;
6. charpente en bois ;
7. menuiserie maritime ;
8. réparation de barques et d'autres embarcations.

Domaine : Agriculture :

1. grandes cultures ;
2. cultures maraîchères ;
3. arboriculture fruitière ;
4. agriculture saharienne ;
5. sylviculture ;
6. pépinière ;
7. horticulture ;
8. horticulture et espaces verts ;
9. céréaliculture ;
10. viticulture ;
11. culture des palmiers dattiers ;
12. cultures médicinales, aromatiques et condimentaires ;
13. apiculture ;
14. élevage de petits animaux ;
15. élevage avicole ;
16. élevage des ruminants ;
17. élevage camelin ;
18. élevage équin.

Domaine : Pêche et aquaculture :

1. confection et réparation des filets de pêche ;
2. aquaculture ;
3. conservation et conditionnement des produits de la pêche, de l'aquaculture et des mollusques aquatiques.

Domaine : Industries agroalimentaires :

1. préparation des boissons et conserves ;
2. préparation des confiseries, chocolats et biscuits ;
3. fabrication de fromages et dérivés laitiers ;
4. transformation des dattes ou fabrication de produits à base de datte ;
5. boucherie et produits carnés ;
6. conservation et transformation des produits de la pêche ;
7. préparation des matières grasses ;
8. production et raffinage des huiles alimentaires ;
9. production ou raffinage d'huile d'olive ;
10. extraction et raffinage des huiles végétales ;
11. production des aliments d'animaux.

Domaine : Métiers de l'eau et de l'environnement :

1. pose de canalisations ;
2. entretien des réseaux d'assainissement ;
3. entretien des réseaux d'alimentation en eau potable ;
4. exploitation et entretien des systèmes d'assainissement ;
5. entretien des piscines.

Domaine : Techniques audiovisuelles :

1. installation et maintenance des équipements audiovisuels ;
2. photographie.

Domaine : Constructions métalliques :

1. conception et réalisation de carrosserie automobile ;
2. tôlerie, carrosserie et peinture automobile ;
3. soudure ;
4. soudage sur tôles et profilés ;
5. soudage tuyauterie ;
6. menuiserie métallique ;
7. menuiserie aluminium et PVC ;
8. fabrication en menuiserie aluminium et PVC ;
9. charpente métallique ;
10. peinture industrielle ;
11. chaudronnerie ;
12. chaudronnerie et tuyauterie industrielle ;
13. dessin en construction métallique ;
14. serrurerie.

Domaine : Constructions mécaniques et sidérurgiques :

1. mécanique d'entretien en construction mécanique et sidérurgique ;
2. moulage en fonderie ;
3. tournage ;
4. fraisage ;
5. affûtage ;
6. rectification.

Domaine : Mécanique « moteurs et engins » :

1. travaux d'installation et de maintenance des équipements mécaniques ;
2. mécanique automobile ;
3. mécanique réparation des véhicules légers ;
4. mécanique réparation des cycles et motocycles ;
5. vulcanisation et géométrie des roues ;
6. parallélisme et équilibrage des roues ;
7. mécanique réparation des véhicules industriels ;
8. mécanique réparation des engins de chantier ;
9. mécanique réparation des engins marins ;
10. mécanique réparation des bateaux de pêche et de plaisance ;
11. mécanique réparation des systèmes hydropneumatiques ;
12. mécanique réparation des équipements d'injection diesel ;
13. mécanique réparation des engins miniers ;
14. maintenance des machines agricoles ;
15. installation et maintenance des équipements d'irrigation.

Domaine : Electricité, électronique et énergétique :

1 électromécanique ;
2. électricité automobile ;
3. électricité bâtiment ;
4. électro-bobinage ;
5. installation et maintenance des appareils de froid et climatisation ;
6. réparation des appareils électroménagers ;
7. maintenance du matériel de reprographie ;
8. maintenance des ascenseurs.

Domaine : Informatique-numérique-télécoms :

1. installation et réparation des équipements de télécommunications ;
2. maintenance des téléphones fixe et mobile.

Domaine : Arts et industries graphiques :

1. reliure d'art et restauration d'ouvrages.

Domaine : Chimie industrielle et plasturgie :

1. plasturgie ;
2. transformation des matières plastiques ;
3. fabrication de papier et carton ;
4. production du verre et miroiterie ou transformation du verre.

Domaine : Hôtellerie-restauration-tourisme :

1. cuisine ou art culinaire ;
2. cuisine traditionnelle ;
3. cuisine des collectivités ;
4. boulangerie et viennoiserie ;
5. pâtisserie ;
6. gâteaux traditionnels.

Domaine : Cuirs et peaux :

1. fabrication de chaussures, maroquinerie et produits en cuir ;
2. montage et finition de chaussures ;
3. cordonnerie et réparation d'articles en matériaux souples ;
4. garniture automobile et ameublement ;
5. tannerie.

Domaine : Textile et habillement :

1. modélisme ;

2. couture ;

3. prêt-à-porter ;

4. tailleur hommes ;

5. tailleur dames ;

6. textile ;

7. traitement des tissus ;

8. tricotage ;

9. filature ;

10. bobinage, assemblage et retordage ;

11. ourdissage et encollage ;

12. noueur-rentreur ;

13. montage de chaîne-raffleur ;

14. nettoyage et graissage des équipements de tissage ou de filature ;

15. maintenance des équipements de tissage ou machines de confection habillement ;

16. réparation des machines de piquage ;

17. réparation des machines à coudre et à tricoter.

Domaine : Métiers de services :

1. esthétique et coiffure ;

2. esthétique et cosmétique ;

3. coiffure hommes ;

4. coiffure dames ;

5. montage et réparation de lunettes ;

6. fabrication, montage et réparation horlogerie ;

7. blanchisserie et pressing.

Domaine : Art, culture et patrimoine :

1. maçon du patrimoine bâti ;

2. restauration du patrimoine bâti ou restauration artistique ;

3. restauration des sites archéologiques et monuments commémoratifs.

Domaine : Artisanat traditionnel :

1. ferronnerie d'art ;

2. sculpture sur bois ;

3. sculpture sur marbre et pierre ;

4. sculpture sur plâtre ;

5. céramique/option poterie ;

6. céramique/option mosaïque et zelidj ;

7. poterie traditionnelle ;

8. habit traditionnel ;

9. bijouterie, joaillerie orfèvrerie ;

l0. bijouterie orfèvrerie ;

11. bijouterie traditionnelle ;

12. tissage traditionnel ;

13. tissage ras (Mensoudj) ;

14. frida ;

15. dinanderie ;

16. vannerie ;

17. broderie ;

18. broderie traditionnelle ;

19. calligraphie ;

20. peinture, lettres et décoration ;

21. décoration ou dessin sur verre ;

22. soufflage du verre ;

23. verrerie d'art ou décoration sur verre ;

24. tapisserie d'ameublement ;

25. maroquinerie traditionnelle ou artistique ;

26. sellerie ou réparation de selles ;

27. fabrication et entretien d'instruments de musique traditionnels à cordes ;

28. fabrication de bougies et cire d'abeille.

Domaine : Mines et carrières :

1. concasseur minier ;

2. foreur minier ;

3. soudeur en carrière. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Joumada El Oula 1447 correspondant au 5 novembre 2025.

La ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	Pour le Premier ministre et par délégation, *le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative*
Nacima ARHAB	Abdelouahab LAOUICI

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté interministériel du 6 Joumada El Oula 1447 correspondant au 28 octobre 2025 portant création des annexes des centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012, modifié et complété, portant statut-type des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés, notamment son article 4 ;

Vu le décret exécutif n° 13-134 du 29 Joumada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 fixant les attributions du ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer des annexes des centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux, conformément au tableau ci-après :

Dénomination de l'annexe	Siège de l'annexe
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Batna 1	Commune de Batna, wilaya de Batna.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux d'El Eulma	Commune de Aïn Oulmane, wilaya de Sétif.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Hammam Soukhna	Commune de Aïn Azal, wilaya de Sétif.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Sidi Bel Abbès	Commune de Sidi Bel Abbès, wilaya de Sidi Bel Abbès.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda	Commune de Sidi Ameur, wilaya de M'Sila.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Sidi Embarek	Commune de Khelil, wilaya de Bordj Bou Arréridj.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Tipaza	Commune de Gouraya, wilaya de Tipaza.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Oued Rhiou	Commune de Djidiouia, wilaya de Relizane.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Oued El Djemaâ	Commune de Zemmoura, wilaya de Relizane.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Joumada El Oula 1447 correspondant au 28 octobre 2025.

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

Arrêté du 4 Joumada El Oula 1447 correspondant au 26 octobre 2025 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Mostaganem, wilaya de Mostaganem.

— — — —

Par arrêté du 4 Joumada El Oula 1447 correspondant au 26 octobre 2025, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 04-182 du 6 Joumada El Oula l425 correspondant au 24 juin 2004, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des centres nationaux d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse, au conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Mostaganem, wilaya de Mostaganem, pour une durée de trois (3) ans renouvelable,

Mmes. et MM. :

— Karima Behloul, représentante de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, présidente ;

— Naoual Allali, représentante du ministre de la justice, garde des sceaux ;

— Amina Dani, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports ;

— Mohammed Tewfik Khelil, représentant du ministre de la santé ;

— Mohamed Ghanem Saber, représentant de la ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— Hassiba Sarmoume, représentante du ministre de l'éducation nationale ;

— El Amir Abdelkader El Hadj Mohamed, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

— Mourad Kerrouche, représentant du ministre chargé de la famille et de la condition de la femme ;

— Daoudia Benatsmane, représentante de « l'association caritative la maman exemplaire » ;

— Saadia Khalfoun, représentante de « l'association 8 mars pour la promotion de la femme » ;

— Naima Cherifa et Soumia Benaâroume, représentantes élues du personnel du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Mostaganem.

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1447 correspondant au 30 octobre 2025 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Birkhadem, wilaya d'Alger.

— — — —

Par arrêté du 8 Joumada El Oula 1447 correspondant au 30 octobre 2025, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création des établissements Diar-Rahma et fixant leur statut, au conseil d'administration de Dar-Rahma de Birkhadem, wilaya d'Alger, pour une durée de trois (3) ans renouvelable,

Mmes. et MM. :

— Mokhtaria Dassi, représentante de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, présidente ;

— Norddine Benali, représentant du ministère de la défense nationale ;

— Safia Zerguerass, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Houria Barbache, représentante du ministre chargé des finances ;

— Lila Zeghouane, représentante du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;

— Lahlali Lahlali, représentant du ministre chargé de la santé ;

— Badreddine Benaïssa, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Salim Gritli, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Mustapha Taberkoukt, représentant du ministre chargé de la jeunesse ;

— Abdelouahab Harkas, représentant du ministre chargé du commerce intérieur et de la régulation du marché national ;

— Hassina Bouchafa, représentante de la wilaya d'Alger ;

— Mounir Djerdjar, représentant de la commune de Birkhadem, wilaya d'Alger ;

— Abderrezzak Ben Hadj Tahar et Ibrahim Louiz, représentants élus du personnel de l'établissement Dar-Rahma de Birkhadem ;

— Souhila Kouas, représentante de « l'association pour la promotion de la femme Elhana » ;

— Saliha Benbaziz, représentante de « l'association des Mains Blanches » ;

— Sameh Chennouf, représentante de « l'association Flambeau des jeunes » ;

— Said Djemmal, représentant de « l'association Ennour-Rouiba » ;

— Khaled Amara, représentant de « l'association stars de la jeunesse ».

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1447 correspondant au 30 octobre 2025 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Hamla, wilaya de Batna.

— — — —

Par arrêté du 8 Joumada El Oula 1447 correspondant au 30 octobre 2025, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création des établissements Diar-Rahma et fixant leur statut, au conseil d'administration de Dar-Rahma de Hamla, wilaya de Batna, pour une durée de trois (3) ans renouvelable,

Mmes. et MM. :

— Djamel Hamitoche, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, président ;

— Aissa Bouriachi, représentant du ministère de la défense nationale ;

— Abdenour Amara, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Azzedine Fradj, représentant du ministre chargé des finances ;

— Saida Saidi, représentante du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;

— Mohamed Cheggouri, représentant du ministre chargé de la santé ;

— Atemen Hemena, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Said Bellout, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Adel Bitam, représentant du ministre chargé de la jeunesse ;

— Guerman Mouldaya, représentant du ministre chargé du commerce intérieur et de la régulation du marché national ;

— Lotfi Matougui, représentant de la wilaya de Batna ;

— Nabil Haoues, représentant de la commune de Oued Chaâba, wilaya de Batna ;

— Djamila Toumi et Lahcene Benharkat, représentants élus du personnel de l'établissement Dar-Rahma de Hamla, wilaya de Batna ;

— Abdallah Boukhalfa, représentant de « l'association nationale de soutien aux personnes handicapées » ;

— Toufik Serairi, représentant de « l'association batnéenne contre les myopathies » ;

— Asma Zegrar, représentante de « l'association protection de l'enfance et des personnes âgées » ;

— Tahar Saci, représentant de « l'association Issaa Lelkhir - Batna » ;

— Hafcia Chebaanie, représentante de « l'association Al-Dounia Békhir branche Ahl Elkhir - Batna ».

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE

Arrêté du 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 4 Chaoual 1444 correspondant au 24 avril 2023 portant désignation des membres du comité intersectoriel d'exportation des déchets spéciaux dangereux.

— — — —

Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1447 correspondant au 10 novembre 2025, l'arrêté du 4 Chaoual 1444 correspondant au 24 avril 2023, modifié, portant désignation des membres du comité intersectoriel d'exportation des déchets spéciaux dangereux, est modifié comme suit :

« — M. Hachemaoui Bahidj Eddine, représentant du ministre chargé de l'environnement, président, en remplacement de Mme. Hadj Ali Nacéra ;

..... (sans changement jusqu'à)

— M. El-Hadjen Nourredine, représentant du ministre des finances, en remplacement de M. Chebbi Nassim ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

— — — —★— — — —

Arrêté du 29 Joumada El Oula 1447 correspondant au 20 novembre 2025 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

— — — —

La ministre de l'environnement et de la qualité de la vie,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-104 du 24 Ramadhan 1446 correspondant au 24 mars 2025 fixant les attributions du ministre de l'environnement et de la qualité de la vie ;

Vu le décret exécutif n° 25-105 du 24 Ramadhan 1446 correspondant au 24 mars 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement et de la qualité de la vie ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 16 Rabie Ethani 1447 correspondant au 8 octobre 2025 portant nomination de M. Boubakar Belghomari, directeur de l'administration générale, au ministère de l'environnement et de la qualité de la vie ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boubakar Belghomari, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada El Oula 1447 correspondant au 20 novembre 2025.

Kaouter KRIKOU.

Arrêté du 2 Joumada Ethania 1447 correspondant au 23 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 21 Joumada El Oula 1445 correspondant au 5 décembre 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale des changements climatiques.

— — — —

Par arrêté du 2 Joumada Ethania 1447 correspondant au 23 novembre 2025, l'arrêté du 21 Joumada El Oula 1445 correspondant au 5 décembre 2023, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale des changements climatiques, est modifié comme suit :

« — Laouar Saida, représentante du ministre chargé de l'environnement, présidente, en remplacement de Mme. Akir Salima ;

— Lakehal Djalal, représentant du ministère de la défense nationale, en remplacement de M. Chergui Karim ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Othmane Mourad Abdellah, représentant du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, en remplacement de Mme. Benhacine Hadjer ;

..... (le reste sans changement) ..... ».